

Fiscal

4 octobre 2021

QUELS REVENUS DES PARTICULIERS IMPOSABLES À L'IR EN France

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises à l'IR à raison de l'ensemble de leurs revenus de source française et/ou étrangère, alors que les personnes non-résidentes ne sont imposables à l'IR que sur leurs revenus de source française.

• Qui est considéré comme domicilié en France ?

Sont considérées comme ayant leur domicile fiscal en France les personnes qui :

- ont leur foyer ou leur lieu de séjour principal en France ;
- exercent en France une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elles ne justifient que cette activité y est exercée à titre accessoire ;
- ont en France le centre de leurs intérêts économiques.

Il peut être dérogé à l'application de ces critères en présence d'une convention fiscale bilatérale.

L'imposition est établie au niveau du foyer fiscal. Il faut procéder au cumul :

- des revenus de source française et étrangère des membres du foyer domiciliés fiscalement en France ;
- et des revenus de source française des membres du foyer domiciliés fiscalement hors de France.

• Comment sont imposées les personnes non domiciliées en France ?

Les personnes non domiciliées en France sont soumises à l'IR en France sur leurs seuls revenus de source française. Sont considérés comme tels :

- les revenus d'immeubles situés en France ;
- les revenus de valeurs mobilières françaises ;
- les revenus d'exploitations situées en France ;
- les revenus tirés d'activités professionnelles exercées en France ou d'opérations de caractère lucratif réalisées en France ;
- certaines plus-values de cession ;
- les sommes, y compris les salaires, correspondant à des prestations artistiques ou sportives fournies ou utilisées en France.

De même, sont considérés comme tels, lorsque le débiteur des revenus a son domicile fiscal ou est établi en France :

- les pensions et rentes viagères ;
- les produits perçus par les inventeurs ou au titre de droits d'auteur, ainsi que tous les produits tirés de la propriété industrielle ou commerciale et de droits assimilés ;
- les sommes payées en rémunération des prestations de toute nature fournies ou utilisées en France.



Remarque : les conventions fiscales bilatérales permettent d'éviter en principe les doubles impositions.

Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !